

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5916

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Creux de Sathonay et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écréteurs de crues.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2007, la commune de Rillieux la Pape céderait l'immeuble ci-dessous désigné moyennant la somme de 6 610 €, conformément à l'estimation de France domaine.

Il s'agit d'une parcelle de terrain en nature de taillis-boisé, libre de toute location ou occupation et cadastrée sous le numéro 90 de la section BO pour une superficie de 4 895 mètres carrés située Creux de Sathonay à Rillieux la Pape ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Creux de Sathonay à Rillieux la Pape et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269 à hauteur de 6 610 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,